Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontain

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux-mille vingt et le vingt-deux du mois de septembre à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous le président de M. Christian HERARD.

Présents (16) : Jean-Marie CARTIER, Jean-Pierre VERMOT, Michel GLARDON, Jean-Baptiste HUGONNOT suppléant de Christian BRAND, Jean-François LEGRAND, Yoan MASSENOT, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Bernard LOIGET, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Hugues HENNEQUIN, Nicolas PERRIN, Gérard BERNARDIN suppléant de Laurence MOLINIEZ-MARCHE, Denis BOITEUX, Sylvain PEPIOT

Excusés : Christian BRAND, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN

Absents : Daniel FAIVRE, Marie-Thérèse ROY, Frédéric SIMON

Secrétaire de séance : Bernard LOIGET

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Président demande aux membres du conseil syndical l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Signature de la convention de mission d'audit et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le Cabinet CTR – Présentation du rapport de l'audit
- Convention de stage et gratification
- Signature de la convention pour le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

Le conseil syndical émet un avis favorable.

1 – Validation du procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil syndical est appelé à approuver le procès-verbal du conseil syndical du 15 juillet 2020.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil syndical du 15 juillet 2020.

2 – Élection des membres de la commission d'appel d'offres, ouverture des plis

M. le Président informe que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, Ouverture des plis, et ce pour la durée du mandat.

Selon l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, la commission d'appel d'offres, ouverture des plis est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

La commission d'appel d'offres, ouverture des plis est présidée par le Président du SIE de Froidefontaine. Le conseil syndical est donc appelé à élire trois membres titulaires et trois membres suppléants en son sein.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et NOMME les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre VERMOT	Denis BOITEUX
Jean-Marie CARTIER	Pascal BOURDENET
Nicolas PERRIN	Christian MAGRIN

3 – Désignation d'un représentant au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

M. le Président indique à l'assemblée que, suite l'installation de la nouvelle assemblée, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant élu et agent pour siéger au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Le conseil syndical, valide à l'unanimité :
- Christian MAGRIN comme représentant élu au CNAS
- Rachel HUOT-MARCHAND comme représentante agent et correspondante au CNAS

4 – Validation du bordereau des prix

M. le Président présente le bordereau des prix remis à jour.

Le conseil syndical valide à l'unanimité le bordereau des prix annexé à la présente délibération et autorise le Président à émettre des avis des sommes à payer.

5 – Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

M. le Président présente à l'assemblée le rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes au SIE de Froidefontaine pour être présenté à leur conseil municipal.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité le RPQS pour l'exercice 2019.

6 – Lancement d'une consultation pour le programme de travaux 2021

M. le Président expose à l'assemblée le projet de programme de travaux pour 2021.

Ce programme se décompose en trois lots :

- Lot n°1 : Travaux de renouvellement de l'usine de traitement par ultrafiltration d'eau potable de la source de Froidefontaine
- Lot n°2 : Mise en place de la supervision et télégestion des compteurs de sectorisation du réseau du syndicat
- Lot n°3 : Remplacement du traitement du bioxyde de chlore

Les membres du conseil syndical autorisent le Président à lancer cette consultation et autorisent le Président à signer toutes pièces permettant le lancement de cette consultation.

7 - Dépôt du dossier de demande de subvention pour Lot n°2 : Mise en place de la supervision et télégestion des compteurs de sectorisation du réseau du syndicat

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux de mise en place de la supervision et télégestion des compteurs de sectorisation du réseau du syndicat
- Sollicite l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Département du Doubs à percevoir et verser, pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et s'engage le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'Eau en cas de non-respect de ses obligations
- S'engage à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

8 - Dépôt du dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en place d'un suivi de débit en continu de la Source de Froidefontaine, préconisé par l'hydrogéologue agréé (étude de faisabilité et travaux)

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux de mise en place d'un suivi de débit en continu de la Source de Froidefontaine, préconisé par l'hydrogéologue agréé
- Sollicite l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Département du Doubs à percevoir et verser, pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et s'engage le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'Eau en cas de non-respect de ses obligations
- S'engage à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

9 - Avenant au contrat de travail au poste de chargé de mission en organisation

M. le Président rappelle qu'un contrat pour une durée de 3 années a été signé le 25 octobre 2018 avec un agent chargé de mission eau potable, rémunéré par référence au 2ème échelon du grade des attachés c'est-à-dire indice brut 457 soit 1874,41 € brut.

M. le Président rappelle que la rémunération de cet agent n'a pas été modifiée depuis son embauche c'est-à-dire le 25/10/2017.

Le Président expose que la rémunération des agents contractuels peut être modifiée par délibération du conseil syndical et ne fait pas l'objet comme les arrêtés des agents titulaires ou stagiaires d'un avancement d'échelon tous les 2 ou 3 ans suivant l'ancienneté.

Le Président propose que la rémunération de cet agent suive la même cadence qu'un agent titulaire et que la rémunération soit calculée par référence au grade des attachés soit IB 469 soit 1921.27€ brut.

Toutes autres clauses du contrat de travail liant les parties demeurent inchangées.

Le conseil syndical valide à l'unanimité et autorise le Président à signer l'avenant avec l'agent et toutes autres pièces permettant l'application de cette décision.

10 - Signature de la convention de mission d'audit et de conseil en fiscalité de l'environnement avec le Cabinet CTR

M. le Président expose la mission d'audit et de conseil en fiscalité de l'environnement que propose le Cabinet CTR.

Cet audit va permettre de savoir si le syndicat pourrait prétendre à un tarif réduit de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) sur les consommations d'électricité pour les exercices 2018 à 2022.
Cette convention a une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil syndical valide à l'unanimité et autorise le Président à signer la convention et signer toutes autres pièces permettant l'application de cette décision.

11 – Convention de stage et gratification

M. le Président informe le conseil que le syndicat accueille chaque année un stagiaire dans le domaine de l'eau potable.

M. le Président propose aux membres du conseil syndical d'autoriser le Président à signer la convention de stage.

M. le Président propose d'attribuer une gratification aux stagiaires à un taux horaire correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale défini en application de l'article D.242-2-1 du Code de la Sécurité Sociale suivant le nombre d'heures travaillées.

Le conseil syndical vote à l'unanimité et autorise le Président à signer tout document permettant l'application de cette décision.

12 – Signature de la convention pour le service technique dans le domaine de l'eau (SATE)

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application, notamment le décret n°2019-589 du 14 juin 2019, encadrant les conditions d'intervention des Département en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pur bénéficier de cette assistance, le syndicat doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, régies par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et par le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et leurs groupements,
- Décide de solliciter, pour 2020, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant : La ressource en eau potable
- Autorise M. le Président à signer, au nom du syndicat, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

13 – Affaires diverses

- Audit SOCOTEC

M. le Président informe que conseil syndical qu'un audit a eu lieu le 3 septembre 2020 par le bureau d'étude SOCOTEC. Celui-ci a été mandaté par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une visite de contrôle des éléments déclarés au titre de la redevance pour prélèvent sur la ressource en eau. Le rapport de l'audit sera envoyé aux membres du conseil syndical.

- Réservoir du Fonteny

Les travaux du réservoir sont terminés, la réception du chantier a eu lieu en juillet 2020.

- Visite du syndicat par les élus

Une visite des installations du syndicat était prévue en septembre. Vu le contexte sanitaire actuel, cette visite est reportée à une date ultérieure.

Fin de séance à 22h15.

Le Président,
Christian HERARD

Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine
BELLEHERBE
25580